

COMPARAISON ENTRE LES APPLICATIONS DU MINISTERE PROVINCIAL DE LA TURQUIE ET LES ACADEMIES DE FRANCE*

Sefer ADA**

Z. Nurdan BAYSAL***

Senem Seda SAHENK ERKAN****

RESUME

L'application du «Ministère Provincial» de la Turquie entre les années 1926-1931 et sa construction selon la loi numérotée 1834 étaient subdivisées en 13 régions. Néanmoins, le «Ministère Provincial» prend fin sans discussion raisonnable par l'intermédiaire du décret numéro 1834 signé en 1931. De nouveau, on était retourné vers le système de centralisation. Dans notre pays, le système de centralisation dans l'éducation continue même de nos jours. Pendant cette période, chaque région était gérée par le «Ministre Provincial». Selon la structure et la spécificité de chaque région, plusieurs villes étaient dépendantes d'une même région. Par exemple, tandis qu'il existait 7 villes liées à la région d'Ankara, il y en avait 5 pour la région d'Istanbul. Chaque ville était gouvernée par le «Directeur Provincial. » En Turquie, le «Ministère Provincial» est dirigé par un directeur municipal mais par contre en France l'Académie est géré par un recteur. Depuis 1808, le système d'«Académie» était construit en tête par le «Recteur». Ce système continue même de nos jours. On y constate 30 académies (26 académies et 4 vice-rectorats d'outre-mer). Par contre, en France, la structure académique dure plus de deux siècles sur le plan scolaire. Ce travail tente de comparer les tentatives de régionalisation en Turquie et en France dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage. Dans cet article, nous allons comparer et démontrer les ressemblances et les différences entre la méthode du « Ministère Provincial » de la Turquie de 1926 à 1931 et le système d'«Académie» de la France de 1808 jusqu'à aujourd'hui.

Mots Clés: Ministère Provincial, directeur du ministre provincial, les provinces, les Académies de France, les Recteurs.



^{*}Bu makale Crosscheck sistemi tarafından taranmış ve bu sistem sonuçlarına göre orijinal bir makale olduğu tespit edilmiştir.

^{**} Prof. Dr. Marmara Üniversitesi Atatürk Eğitim Fakültesi İlköğretim Anabilim Dalı Başkanı, El-mek: seferada@marmara.edu.tr.

^{***} Doç Dr Marmara Üniversitesi Atatürk Eğitim FakültesiSınıf Öğretmenliği Anabilim Dalı Öğretim Üyesi, El-mek: znbaysal@marmara.edu.tr.

Okt. Dr. Marmara Üniversitesi Yabancı Diller Yüksekokulu, El-mek: senemseda78@gmail.com

MİLLİ EĞİTİM MAARİF EMİNLİKLERİ UYGULAMALARI VE FRANSA EĞİTİM AKADEMİLERİ İLE KARŞILAŞTIRILMASI

ÖZET

Türkiye'de 1926-1931 yılları arasında uygulanan ve 1834 sayılı yasayla oluşturulan Milli Eğitim Bakanlığı Taşra Teşkilatı 13 ana mıntıkaya ayrılmış ve her mıntıkanın başında Maarif Emini olarak adlandırılan bir üst düzey yönetici bulunmaktadır. Halbuki 1834 sayılı yasanın yürürlükten kaldırılmasıyla ülkemizde 1931 yılında Taşra Teşkilatı uygulamasına son verilmiştir. Ve yeniden eğitim sisteminde merkezi yönetim anlayışına geri dönülmüştür. Ülkemizde eğitimde merkezi yönetim uygulaması günümüzde de devam etmektedir. Her mıntıkanın yapı ve özelliğine göre aynı bölgeden birçok il ana mıntıkaya bağlıdır. Örneğin Ankara mıntıkasına 7 il, İstanbul mıntıkasına ise 5 il bağlı bulunmaktaydı. İllerin başında ise Maarif Müdürü vardı. Türkiye'de her mıntıkayı maarif müdürü yönetirken Fransa'da ise her akademi bir rektör tarafından yönetilmektedir. Fransa'da ise 1808'den günümüzde de devam eden Akademik Teşkilat Yapısına göre oluşturulan başta rektör ve onun alt birimlerinden oluşan geniş bir yönetim yapısına sahiptir. Fransa'da günümüzde 30 bölge mevcuttur. Aksine, Fransa'da, Akademi Teşkilatı iki yüzyıldan daha fazla uzun süredir devam etmektedir. Bu makalenin amacı, Türkiye ve Fransa'nın eğitim ve öğretim alanlarında mıntıka çalışmalarını karşılaştırmaktır. Bu çalışmada Türkiye kısa bir dönem uygulanan bölgesel esasa dayalı "Taşra Milli Eğitim" yönetim modeli ile Fransa'da hali hazırda uygulanan "Akademi" modeli arasındaki benzerlik ve farklılıklar açıklanacaktır.

Anahtar Kelimeler: Maarif Eminlikleri, Maarif müdürü, ana mıntıka, Eğitim Akademisi, rektör.

COMPARISON BETWEEN THE APPLICATIONS OF PROVINCIAL MINISTRY IN TURKEY AND THE ACADEMIES IN FRANCE

ABSTRACT

With the application of the "Provincial Ministry" of Turkey between the years 1926 and 1931 its construction by the law numbered 1834 were divided into 13 regions which is managed by the "Provincial Minister. In 1931, the law of 1834 is refused and the "Provincial Ministry" is finished. Therefore, Turkey returned the systemmof centralization in education. Nowadays, in Turkey, the system of centralization continues." Depending on the structure and specificity of each region, several cities were dependent on the same region. For example, while there were 7 cities depended on the Ankara region, there were 5 for the Istanbul region. Each city was ruled by the "Provincial Director." Turkey the "Provincial Ministry" was directed by the "Provincial Director but in France the "Academy" is directed by the "rector." In France, since 1808, the system of "Academy" was built in





the head "Rector". This system continues even today. It has 30 academies (26 academies and 4 academies Vice-Presidents overseas). In France, the system of Academy continues by two hundred centuries. This article will compare the regionalization in Turkey and in France in education. This study will compare and explain the similarities and differences between the application of "Provincial Ministry" in Turkey from 1926 to 1931 and the system of "Academy" in France from 1808 to nowadays.

Key Words: Provincial Ministry, Director of Minister, province, academy, rector.

1. Introduction

De nos jours, le système scolaire se développe et la proportion des écoles, dans chaque niveau d'éducation, atteint le niveau de 100 % ou bien rêve d'obtenir presque 100 % sur la proportion des écoles. C'est aussi la vision et la mission de l'éducation. A cause de l'augmentation du nombre d'élèves sur chaque année scolaire (surtout pour la période d'éducation obligatoire), les nouveaux modèles d'application sont remis en question et sont discutés sérieusement. Les différentes applications de direction de l'éducation sont mises en parallèle suivant le système politique du pays et même aussi suivant les décrets existants. Par exemple dans les pays où il existe un système de politique centralisé, il y a aussi parallèlement un système scolaire centralisé. Mais au contraire, dans les pays comme l'Allemagne et les Etats-Unis où il existe un système de politique décentralisé, on constate en parallèle la décentralisation du système d'éducation.

De nos jours, certains pays commencent à discuter de nouveaux systèmes scolaires et aussi politiques. Dans ce cadre, on parle de plus en plus de la régionalisation, la sous-direction, la direction centralisée vers l'éducation et même la décentralisation (Ölmez et Tonbul, 2011).

Dans notre pays, pour affaiblir le poids lourd qu'il existe sur l'éducation, on a tenté deux fois de décentraliser l'éducation. En plus, les articles rédigés par Ethem Nejat sur l'éducation a influencé notre système éducatif (Altın, 2008). En outre, les échanges d'étudiants et d'académiciens etc... entre la Turquie et les pays Balkaniques ont varié notre méthode ministérielle éducative (Sahin, 2014). Les scientifiques européens, ayant visité notre pays dans les derniers temps de l'Empire Ottomane, avait causé des changements dans notre système éducatif (Ulu, 2014). L'une de ces applications s'était effectuée entre les années 1926 et 1931. De La deuxième application était réalisée en 1999. On peut nommer la première par le surnom «du Ministère Provincial». La deuxième application était réalisée suivant le décret des provinces et des établissements éducatifs. Cette première application était effectuée suivant les deux concepts suivants: la décentralisation et la sous-direction. Par contre, la deuxième application était réalisée selon les deux concepts suivants: la décentralisation et la direction centralisée vers l'éducation. Mais finalement on peut dire qu'il existait comme but principal la décentralisation. Parce que dans ces deux applications, les décisions finales étaient prises par le Premier Ministre. Mais les décisions sur plan éducationnel étaient prises plus rapidement que de nos jours. De plus, les provinces de ces deux modèles n'avaient pas le rôle de prendre la décision définitive.

Dans ce travail, on comparera les deux types d'éducation celle du Ministère provincial de la Turquie et celle du système académique en France. Le Ministère provincial de la Turquie avait duré seulement cinq ans de 1926 à 1931. Par contre, le système académique de France a été initié en 1808 et il continue depuis plus de deux siècles. Ces deux systèmes d'éducation sont comparés sur plusieurs critères. Ce travail est effectué dans le but de résoudre les problèmes scolaires malgré la centralisation.



2. Premiers Efforts de Régionalisation en Turquie

En Turquie, entre le 22 Mars 1926 et le 29 juin 1931, on a construit un modèle d'éducation provincial sous le nom du «Ministère Provincial». Ce système a été formé par le Premier Ministre de cette période appelé Mustafa Necati par l'intermédiaire de la loi d'organigramme du système d'éducation (articles numérotés 20-21). Les conditions de travail du «Ministère Provincial» sont composées sous «L'ordonnance du Système du Ministère Provincial» formé de 46 articles. Mais avant la formation de ce système, dans les années 1923, la réalisation du système d'éducation des provinces a été soumise à mainte discussion. Plus tard, ces provinces d'éducation ont permis à la construction de l'organigramme provincial dirigé par le Ministère de l'Education.

En Turquie, la répartition du système d'éducation aux provinces a été formée par quelques provinces et dirigée par des ministres de provinces. Dans chaque Ministère Provincial, il existe un directeur du système d'éducation. Par contre dans les petites provinces, il y a le personnel du système d'éducation. Les écoles primaires, secondaires et artistiques sont gérées par les ministres de provinces. La première réunion a été établie à Ankara entre les dates le 7-8 Juin 1927 sous la direction du Ministre de l'Education de cette période. Le personnel et les directeurs provinciaux ont assisté à cette réunion. Les variations établies sur l'organigramme provincial lors du règlement ont été rédigées durant la première réunion réalisée en 1927. On a décidé que les changements apportés pour les provinces seraient établis selon les nécessités du ministère. Les missions du ministre de provinces sont explicitées dans le quatrième article de l'ordonnance du système d'éducation provincial en 1926.

Les missions du ministre provincial sont les suivantes:

- Il permet d'appliquer les lois, les décrets et les ordres liés à l'éducation.
- -Il précise les problèmes généraux sur l'éducation et développe des résolutions.
- -Il tente de créer des salles de lecture et les possibilités de créer des bibliothèques.
- -Il permet l'ouverture des écoles nocturnes.
- -Il augmente l'attachement à la culture générale et à la pensée démocratique.
- -Il permet d'appliquer les activités liées à l'enseignement et à l'éducation selon les valeurs de la République.
 - -De plus, il réalise aussi des travaux de contrôle dans les établissements.
 - -Il effectue des données statistiques.
- -Il réunit des informations sur la structure culturelle, géographique, sanitaire et économique de leur région.
- -Il sélectionne les directeurs d'écoles, les grands maîtres, les instituteurs, les inspecteurs, le personnel du Ministère Provincial, le secrétaire général et le secrétaire, les enseignants des cours suivants tels que: «le Turc, L'Histoire Turque, La Géographie» des écoles des étrangers et des immigrés et le personnel du musée et de la bibliothèque selon les propositions du directeur provincial.
 - -Il énonce des décisions prises dans le Conseil sur le sujet de la discipline.
 - -Il poursuit les besoins liés au budget.
 - -Il envoie des rapports éducatifs deux fois par an: en février et en juillet.



Les ministres provinciaux devraient inspecter les affaires de la province et les écoles secondaires de chaque province au moins une fois par an. Les écoles sont inspectées par le personnel provincial selon les nécessités du Ministre Provincial. Cette décision est précisée dans l'article numéro 34 du règlement (Ordonnance du Ministère Provincial, 1926).

Il existait treize provinces pendant les premiers temps de la période du «Ministère Provincial». En général, les provinces d'éducation sont souvent désignées sous le nom du Ministère de l'Education construit dans le centre. En même temps, dans chaque province, il existait des directions du Ministère Provincial (Bozan, 2004). Ces provinces sont: Ankara, Istanbul, Edirne, Izmir, Konya, Sivas, Antalya, Adana, Trabzon, Erzurum, Gaziantep, Van, Elazığ. Mais les provinces et les villes attachées à ces provinces sont déterminées par le règlement signé en 1927. Le tableau ci-dessous mentionne le nom de ces provinces d'éducation et les villes auxquelles elles sont attachées.

Table 2.1.1.: Provinces de la Turquie de L'Année 1927 et Les Villes Reliées à Ces Provinces

	Provinces	Villes Reliées	
1	Province d'Ankara	Ankara, Çankırı, Kastamonu, Çorum, Yozgat, Kırşehir, Kayseri	
2	Province d'Istanbul	Istanbul, Kocaeli, Bursa, Bolu, Zonguldak	
3	Province d'Edirne	Edirne, Kırklareli, Tekirdağ, Çanakkale	
4	Province d'Adana	Adana, Niğde, İçel, Mersin	
5	Province d'Izmir	Izmir, Aydın, Manisa, Muğla, Denizli, Balıkesir	
6	Province d'Elazığ	Elazığ, Diyarbakır, Mardin, Malatya	
7	Province d'Erzurum	Erzurum, Erzincan, Kars, Bayezit	
8	Province de Sivas	Sivas, Tokat, Amasya, Samsun	
9	Province d'Antalya	Antalya, Isparta, Burdur	
10	Province de Trabzon	Trabzon, Gümüşhane, Rize, Artvin, Giresun, Ordu, Şebinkarahisar	
11	Province de Gaziantep	Gaziantep, Maraş, Urfa, Osmaniye	
12	Province de Konya	Konya, Aksaray, Eskişehir, Bilecik, Kütahya, Afyonkarahisar	
13	Province de Van	Van, Hakkari, Siirt, Bitlis	

Il existait un Ministre Provincial dans le centre de chaque province selon l'ordonnance provinciale de l'article numéroté 2. Les ministres sont le chef du Ministère Provincial. La sélection des ministres provinciaux sont effectués par l'accord du Premier Ministre. Tout cela est rédigé sur l'ordonnance provinciale de l'article numéro 3. Dans chaque province, il existait un directeur provincial à côté du Ministre Provincial. Les ministres et les directeurs provinciaux ont des missions vastes.

L'organigramme provincial a été supprimé par la loi numérotée 1834 signé le 29 Juin 1931. Pendant le soulèvement du Ministère Provincial, on comptait au total 123 personnels: 12 ministres, 55 personnels, 13 apprentis et 43 secrétaires provinciaux (Yücel, 1994). Les salaires de chaque personnel provincial sont déterminés avec la loi en rapport. Etant donné que le Ministre Provincial recevait 80 TL comme salaire, la secrétaire recevait 14 TL.

Les ministres provinciaux valorisaient les ressources humaines, le budget dans le but d'anéantir les problèmes apparents lors du système d'éducation centralisé. En même temps, ils inspectaient les écoles et s'intéressaient aux problèmes de l'éducation et de l'apprentissage. Tout cela est précisé dans la loi numérotée 789 de l'année 1926. La résolution de problèmes d'éducation et d'apprentissage, dans la même province, permettait aussi de gagner du temps et de l'argent.



Table 2.1.2.: Nombre Total des Primaires, des Collèges et des Lycées, des Elèves de Primaire, des Collégiens, des Lycéens, des Enseignants de Primaire, de Collège et Du Lycée Des Provinces Éducatives (Système d'Éducation)

Provinces Éducatives de la Turquie (Système d'Éducation Nationale)						
Périodes Éducatives	Nombre Total des Primaires	Nombre Total des Elèves de Primaire	Nombre Total des Enseignants de Primaire			
1926-1927 Période Éducative	5790	74.013	14.231			
1930-1931 Période Éducative	6370	158.913	16.318			
Périodes Éducatives	Nombre Total des Collèges	Nombre Total des Collégiens	Nombre Total des Enseignants de Collège			
1926-1927 Période Éducative	66	15.644	698			
1930-1931 Période Éducative	83	27.093	1.068			
Périodes Éducatives	Nombre Total des	Nombre Total des	Nombre Total			
	Lycées	Lycéens	des Enseignants			
			de Lycées			
1926-1927 Période Éducative	19	3.152	563			
1930-1931 Période Éducative	22	5.699	637			

Référence: (Editeurs: Çavdar et Düzgüneş, 1973)

Comme le démontre le tableau ci-dessus, il existait 24.335 écoles primaires, 387 secondaires et 99 lycées pendant la période de 1926-1931. Il y avait au total 24.821 écoles dans les trois niveaux d'éducation. Pendant la même période, il existait 638.378 élèves primaires, 110.797 collégiens et 20.924 lycéens. Il existait au total 770.099 élèves dans les trois niveaux d'éducation. En même temps, il y avait 64.461 instituteurs, 4354 enseignants au collège et 2882 enseignants au lycée. Il existait au total 68.700 enseignants dans les trois niveaux d'éducation.

Pendant la période du Ministère Provincial, il existait au total 770.099 élèves et 68.700 enseignants. Par contre de nos jours, (en 2014) le nombre total des élèves s'est évolué plus de 18.000.00. En même temps, le nombre total des enseignants avait été augmenté de plus de 800.000, et le nombre total des élèves et des enseignants par rapport au passé. Pendant la période du Ministère Provincial, c'était très facile d'établir la dissipation temporelle et économique. De nos jours, le nombre total des élèves s'est multiplié approximativement deux fois par rapport à la période du Ministère Provincial (Çavdar et Düzgüneş, 1973). Comme il y a autant d'élèves et d'enseignants, l'éducation centralisée cause plusieurs problèmes énormes et difficiles à résoudre.

3. Applications en France: Les Académies

Napoléon I^{er} a subdivisé la structure éducationnelle aux académies. L'existence de ce système dure plus de deux siècles. En plus, ce système continue encore de nos jours avec quelques évolutions concernant les besoins et les développements. En général, le centre des académies se trouve dans les grandes villes de ces provinces. Quand on examine l'historique des académies, on constate que le nombre des académies varie suivant les années. Depuis le décret signé le 26 Décembre 1996, le Vice Rectorat de Guyane est subdivisé en trois vices rectorats suivants: Guyane, Guadelope et la Martinique. Ainsi, de nos jours, il existe 26 académies centralisées sur les grandes villes et 4 vices rectorats centralisés sur les villes d'outre-mer. Au total, actuellement, il y a 30 académies en France.



Table 3.1. : Liste des Académies Actuelles de France

Noms	Territoires Reliés aux Provinces Éducatives	Données Nominales
Académie d' Aix-Marseille (centre : Aix-en-Provence)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84)	385.185 élèves 18.275 enseignants 1982 écoles
Académie d'Amiens	Aisne (02), Oise (60), Somme (80)	427.000 élèves 27.000 enseignants 2533 écoles
Académie de Bordeaux	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)	679694 élèves 34206 enseignants 3021 écoles
Académie de Caen	Calvados (14), Manche (50), Orne (61), St-Pierre et Miquelon	295372 élèves 582 enseignants 1181 écoles
Académie de Clermont- Ferrand	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)	120.831 élèves 16.921 enseignants 1622 écoles
Académie de Corse	Haute-Corse (2A), Corse-du-Sud (2B)	46.883 élèves 3677 enseignants 307 écoles 46.883 élèves
Académie de Corse	Haute-Corse (2A), Corse-du-Sud (2B)	3677 enseignants 307 écoles
Académie de Créteil	Seine-et-Marne (77), Seine-Saint- Denis (93), Val-de-Marne (94)	453.871 élèves 28.683 enseignants 1359 écoles
Académie de Dijon	Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et- Loire (71), Yonne (89)	275.256 élèves 25.431 enseignants 2235 écoles
Académie de Grenoble	Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74)	702.348 élèves 46.144 enseignants 3436 écoles
Vice Rectorat Guadeloupe	Guadeloupe (971), Saint-Barthélemy (977), Saint-Martin (978)	54.768 élèves 9790 enseignants 434 écoles
Vice Rectorat de Guyane	Guyane (973)	40.847 élèves 5595 enseignants 638 écoles 460.957 élèves
Académie de Lille	Nord (59), Pas-de-Calais (62)	22.048 enseignants 3.384 écoles
Académie de Limoges	Corrèze (19), Creuse (23), Haute- Vienne (87)	128.257 élèves 10.628 enseignants 676 écoles
Académie de Lyon	Ain (01), Loire (42), Rhône (69)	340.427 élèves 17.683 enseignants 2782 écoles
Vice Rectorat de Martinique	Martinique (972)	82.787 élèves 8.824 enseignants 335 écoles
Académie de Montpellier	Aude (11), Gard (30), Hérault (34),	486.915 élèves

Turkish Studies



	Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66)	15859 enseignants 2088 écoles
Académie de Nancy-Metz (centre: Nancy)	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)	219.408 élèves 17004 enseignants 2411 écoles
Académie de Nantes	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)	705.912 élèves 29.444 enseignants 2872 écoles
Académie de Nice	Alpes-Maritimes (06), Var (83)	322.101 élèves 33.572 enseignants 683 écoles
Académie d'Orléans-Tours (centre: Orléans)	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)	466.389 élèves 20452 enseignants 2644 écoles
Académie de Paris	Paris (75)	659.395 élèves 45.375 enseignants 1.143 écoles
Académie de Poitiers	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)	162.482 élèves 18.581 enseignants 1.567 écoles
Académie de Reims	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)	131.511 élèves 17.781 enseignants 1.298 écoles
Académie de Rennes	Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille- et-Vilaine (35), Morbihan (56)	329.935 élèves 43.965 enseignants 2472 écoles
Vice Rectorat de Réunion	Réunion (974)	238.780 élèves 19253 enseignants 653 écoles
Académie de Rouen	Eure (27), Seine-Maritime (76)	370.963 élèves 12.718 enseignants 1822 écoles
Académie de Strasbourg	Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)	176.832 élèves 19.724 enseignants 1.532 écoles
Académie de Toulouse	Ariège (09), Aveyron (12), Haute- Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)	268155 élèves 17.963 enseignants 1.615 écoles
Académie de Versailles	Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de- Seine (92), Val-d'Oise (95)	566.979 élèves 90.923 enseignants 3.185 écoles

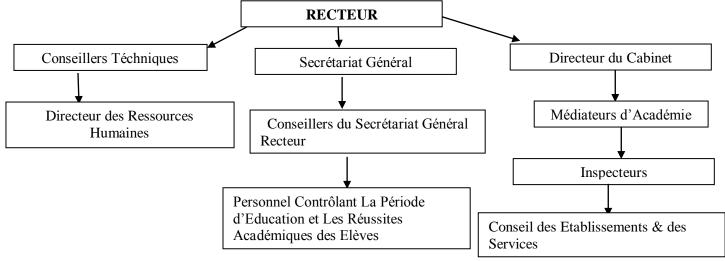
(http://www.profilprof.com/carte-france-academies)

Comme le démontre le tableau ci-dessus, entre les trente académies de la France, la plus grande académie selon le nombre d'écoles, d'enseignants et d'élèves est l'Académie de Versailles.



On peut démontrer l'organigramme des académies comme ci-dessous:

Schéma 3.2. : L'Organigramme des Académies en France



(http://www.ac-

bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Club_de_la_Presse/PDF/Dialogues/dial17.pdf)

Comme le démontre sur le schéma ci-dessus, l'organigramme des académies varie suivant le nombre d'écoles, d'enseignants et d'élèves. Malgré cela, en général, il démontre une structure semblable comme le schéma ci-dessus.

Quand on examine les missions de chaque personnel travaillant dans les académies, on peut constater que les missions du Recteur, du directeur du Cabinet, du secrétariat général et des inspecteurs sont essentielles. Le Recteur est le chef de chaque académie. Il est sélectionné entre les professeurs des Universités et est approuvé finalement par le Premier Ministre.

Les missions du Recteur sont explicitées ci-dessous:

- -Il gère l'Académie,
- -Il réalise le système politique de l'éducation,
- -Il effectue le budget académique,
- -Il contrôle tous les établissements tels que le primaire, le collège, le lycée et l'université,
- -Il gère le Conseil et la Comité d'Education (par exemple: La Comité Régionale des Langues)
- -Il gère l'établissement de Crédit et des dortoirs, le Conseil de l'Apprentissage Continu et le système de Santé,
 - -Il est la seule personne qui propose tous les règlements de la politique éducative,
 - -En même temps, il gère tout le personnel travaillant dans l'Académie.
 - -Il réalise des examens nationaux et internationaux.
 - -Il contrôle les applications des constitutions.
 - -Il définit la stratégie d'application académique selon la politique d'éducation,



Turkish Studies

- -Il gère le personnel et les établissements.
- -Il développe les autres services liés à l'Etat et surtout des milieux et des contacts politiques, économiques, socio-professionnels dans le cadre de l'Académie.
- -Il gère la structuration du système d'éducation nationale dirigé par l'Académie (http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Club_de_la_Presse/PDF/Dialogues/dial17.pdf)

Les missions du Secrétariat Général sont démontrées ci-dessous :

- -Il s'occupe de la politique d'éducation,
- -Il signe les papiers nécessaires quand le Recteur est absent.
- -Il effectue les données statistiques et prépare presque tous les dossiers (http://www.acrouen.fr/boite-a-outils/annuaires/secretariat-general-4782.kjsp?RH=1250260956316).

Les missions du Directeur du Cabinet sont citées ci-dessous:

- -Il endosse les missions du Recteur si nécessaire.
- -Il construit des écoles dans tous les niveaux d'éducation,
- -Il organise le système des cours hebdomadaires pour tous les niveaux d'éducation (http://www.ac-amiens.fr/services-et-informations/annuaire/rectorat/cabinet-du-Recteur/diRecteur-de-cabinet/).

Les missions des Inspecteurs sont résumées ci-dessous:

- -Il inspecte les établissements primaires et secondaires,
- -Il construit de nouvelles écoles dans les trois niveaux correspondants: maternel, primaire et secondaire
 - Il recrute et fait remplacer les enseignants si nécessaire,
 - -Il contrôle l'absentéisme des élèves (http://media.education.gouv.fr/file/69/3/2693.pdf).

Table 3.3. : Confrontation Entre Le Système du Ministère Provincial de la Turquie et Les Académies de la France

Le Système du Ministère Provincial de la Turquie Date d'Introduction: 22 Mars 1926

Date Finale: 29 Juin 1931

Nombre de Provinces Educatives et de Villes: 13 provinces, Chaque région (3-7 villes) comportait au total 62 villes. Le nombre de ville de chaque région varie selon les provinces. Il existait 7 villes reliées à la région d'Ankara-Konya par contre il y a 3 villes correspondant à la région d'Antalya.

Sélection des Ministres Provinciaux: Les ministres étaient sélectionnés selon la proposition du procureur du système éducatif. La décision définitive était prise par le Premier Minister.

Sous-Positions Reliées Aux Ministres Provinciaux: Dans chaque région, il y avait un directeur provincial. Tout cela était dépendant du chef. De plus, il existait «le sous-directeur. » Il y avait aussi 13 apprentis et 43 secrétaires.

Les Académies de la France

Date d'Introduction: Ce système a été introduit **le** 17 Mars 1808 et **continue même de nos jours.**

Nombre des Académies et de Villes: Il existe 26 académies (2-8 villes pour chaque académie) et 4 vices rectorats (une seule ville pour chaque vice rectorat). Au total, il y a 30 académies et 100 villes en France.

Sélection des Recteurs: Ils sont sélectionnés parmi les professeurs des Universités et sont approuvés par le Premier Ministre.

Sous-Positions Reliées Aux Recteurs: Il existe des «conseillers techniques», un «secrétariat général» et un «directeur du Cabinet» dépendant du Recteur. Il existe aussi «des directeur de ressources humaines» dépendant «des conseillers



Turkish Studies

Missions du Ministre:

- -Le ministre ne s'occupait que des opérations de l'éducation primaire et secondaire.
- -Il s'intéressait à l'éducation formelle et également non formelle (des salles de lecture, d'apprentis, etc.).
- -Il permettait l'application des lois, des règlements et des décrets concernant l'éducation.
- -Il s'occupait du contrôle et de l'inspection de tous les établissements scolaires.
- -Il poursuivait toutes les évolutions liées au budget. Il examinait toutes les dépenses scolaires de la région.
- -Il organisait le système politique d'éducation de la région.
- -Il organisait les examens nationaux.
- -Il permettait la direction de l'association et du personnel.
- -Il réalisait toutes les affaires au nom du Premier Ministre.
- -Il recrutait tout le personnel de l'établissement selon la proposition du directeur du système d'éducation.
- -Il permettait la réalisation de toutes les activités concernant l'éducation et l'apprentissage propres aux valeurs de la République.
- -Il était attaché au Ministère de l'Education.
- -Il était toujours aidé par «le sous-directeur.»
- -Dans ce type d'organisation, il n'existait pas de statut de conseiller.
- -La frontière de la région était organisée par la frontière géographique de la région correspondante.

techniques».

Il y a «le personnel contrôlant la période d'éducation et les réussites académiques des élèves» attaché au «secrétariat général». Il existe «des médiateurs académiques», «des inspecteurs» et «le Conseil des Etablissements & des Services» dépendant du directeur du Cabinet.

Missions des Recteurs:

- -Les Recteurs doivent s'intéresser à l'éducation primaire, secondaire, universitaire et aussi l'éducation non formelle.
- -Il s'occupe de l'éducation formelle, non formelle et également de l'Apprentissage Continu. (Conseil de l'Apprentissage).
- Il applique des lois, des règlements et des décrets concernant l'éducation.
- Il s'occupe du contrôle et de l'inspection de tous les établissements scolaires.
- -Il analyse le budget de toute l'Académie.
- Il organise le système politique d'éducation de la région.
- Il organise les examens nationaux et internationaux.
- Il permet la direction de l'association et du personnel.
- Il réalise toutes les affaires au nom du Premier Ministre.
- -Il recrute tout le personnel de l'établissement selon la proposition du directeur du système d'éducation. De plus, il est élu par la voie d'élection.
- -Il effectue des relations avec plusieurs organisations diverses pour gérer des services liés à l'Etat.
- Il est attaché au Conseil du Premier Ministre.
- -Il est toujours aidé par «le directeur du Cabinet.»
- -Il existe des conseillers dans chaque académie.
- La frontière de la région est organisée par la frontière géographique de la région correspondante.
- -Il réunissait et organise les données statistiques sur l'éducation.
- En Turquie, dans le passé, la structure du Ministère Provincial avait duré seulement cinq ans en Turquie. Par contre, en France, la structure académique a duré plus de deux siècles et cela continue même de nos jours avec quelques évolutions.
- -En Turquie, auparavant, il existait treize provinces pendant cette période. Par contre, actuellement, il y a trente provinces en France.
- En Turquie, dans le passé, dans le Ministère Provincial, le vote du personnel avait été établi par le Ministre de l'Education dans les deux pays. En Turquie, le Ministre Provincial n'avait



pas de statut académique. Par contre, en France, de nos jours, le Recteur est sélectionné parmi les professeurs des Universités. De plus, il dirige toute l'académie.

- -En Turquie, auparavant, il existait quatre statuts reliés au Ministre Provincial. Dans chaque statut, le nombre de personnels variait parallèlement selon la grandeur de la province. En France, le système académique est actuellement dirigé par le Ministère de l'Education. L'organigramme provincial peut varier généralement par rapport à la superficie de la province. On peut quand même dire qu'il existe approximativement 11 statuts avec le Recteur.
- En Turquie, dans le passé, les Ministres Provinciaux s'intéressaient au système éducation formel et non formel. Par contre, en France, de nos jours, les Académies s'occupent du système éducationnel formel, non formel et aussi de ceux des Universités.
- En Turquie, auparavant, le Ministre Provincial permettait l'application des lois. Il s'intéressait aussi au contrôle des affaires et de l'inspection des écoles provinciales. En France, le Recteur applique actuellement les lois. De plus, il s'occupe aussi du contrôle des affaires et de l'inspection des écoles provinciales.
- -En Turquie, dans le passé, le Ministre Provincial appliquait le budget préparé par le Ministère de l'Education. Par contre, de nos jours, en France, le Recteur n'applique que le budget, en même temps, il l'organise. De plus, il contrôle les dépenses du budget. Tout cela démontre que les Recteurs ont plus de pouvoirs sur la préparation, l'organisation et les dépenses du budget que les ministres provinciaux.
- En Turquie, dans le passé, le Ministre Provincial organisait le budget de la politique de l'éducation de leur province. De plus, il s'occupait uniquement de la préparation des examens nationaux. En France, le Recteur contrôle actuellement le budget de la politique de l'éducation de leur province. En plus, il s'intéresse aux examens nationaux et à la fois internationaux.
- En Turquie, auparavant, le Ministre Provincial prenait en compte la direction des ressources humaines. De nos jours, en France, le Recteur dirige les ressources humaines.
- En Turquie, dans le passé, le Ministre Provincial créait une relation entre l'éducation et l'organisation du pays. En France, le Recteur établit actuellement une relation entre l'éducation et l'organisation du pays.
- En Turquie, auparavant, le Ministre Provincial était dépendant du Ministère de l'Education en Turquie. Par contre, en France, de nos jours, le Recteur est attaché parallèlement au Conseil des établissements et des services. Dans ce concept, tandis que le ministre était dépendant d'une seule personne, le Recteur est attaché du Conseil des établissements et des services construit de plusieurs personnels.
- En Turquie, dans le passé, le Ministre Provincial était aidé par le Directeur Provincial. Par contre, en France, le Recteur est actuellement aidé par le Directeur de du Cabinet.
- En Turquie, auparavant, dans la structure du système du Ministère Provincial, il n'existait pas de statut de conseillers. Par contre, de nos jours, en France, dans chaque académie, il y a toujours des conseillers travaillant sous les ordres du Recteur.
- En Turquie, dans le passé, dans la structure du système du Ministère Provincial, la frontière de chaque province avait été déterminée par la frontière géographique. En France, dans l'organisation des Académies, la frontière de chaque province est actuellement précisée par la frontière géographique.

Comme s'est explicité ci-dessous, en Turquie, auparavant, les Ministères Provinciaux avaient quelques mêmes pouvoirs en dehors des ordres du Ministère de l'Education. Tout cela



permettait de résoudre les problèmes dans la province. Mais la continuité de cette application n'avait duré que cinq ans. A la suite de l'application du Ministère Provincial, on était retourné tout de suite vers la centralisation d'éducation et cela continue même de nos jours. A cause de cette courte période temporelle, les affaires bureaucratiques avaient évolués. Par contre, en France, la structure académique est évoluée plus de deux siècles et cela continue même de nos jours en accord avec les besoins et les évolutions. En Turquie, dans le passé, pendant la période du Ministère Provincial, les problèmes et les responsabilités avaient été résolus plus facilement qu'aujourd'hui. De plus, dans ce système, les affaires avaient été effectuées plus facilement. Ainsi, on gagnait du temps et de l'argent. En parallèle, le système d'éducation devenait plus qualifié.

4. Conclusion

Auparavant, l'application du système de décentralisation était effectuée seulement pendant cinq ans en Turquie. Durant cette période de décentralisation de l'organigramme provincial chaque province avait la possibilité de prendre des décisions plus libres. En plus, on pourrait facilement résoudre les problèmes scolaires de chaque province. Ces provinces sont dépendantes du Premier Ministre. Néanmoins, cette application prend fin sans discussion raisonnable par l'intermédiaire du décret numéro 1834 signé en 1931. De nouveau, on était retourné vers le système de centralisation et cela continue même de nos jours. En somme, ce système continue même encore de nos jours en Turquie. Par contre, en France, la structure académique dure plus de deux siècles sur le plan scolaire. De plus, elle se développe de jour en jour suivant les besoins et les développements temporels. Ce système permet de résoudre facilement les problèmes scolaires de chaque académie. Ainsi le système scolaire devient plus puissant en France qu'en Turquie.

BIBLIOGRAPHIE

- ALTIN, H. (2008). «Ethem Nejat ve Eğitim Tarihimizdeki Yeri». Turkish Studies International Periodical For the Languages, Literature and History of Turkish or Turkic Volume 3/4 Summer 2008, ISSN: 1308-2140, Doi Number: http://dx.doi.org/10.7827/TurkishStudies.359, http://www.turkishstudies.net, p. 73-96.
- Carte de France des Académies. http://www.profilprof.com/carte-france-academies (est retiré le 10.03.2014).
- ÇAVDAR, T. ve DÜZGÜNEŞ, M. (editörler) (1973). **Türkiye'de Toplumsal ve Ekonomik Gelişmenin 500 Yılı**. Bölüm IX: Türk Eğitimindeki Gelişim. Ankara: Başbakanlık Devlet Enstitüsü Matbaası.
- **Dialogues le Journal de l'académie de Bordeaux** numéro: 17 Mars 2008. http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Club_de_la_Presse/ PDF/Dialogues/dial17.pdf (est retiré le 03.03.2014).
- **Directeur de cabinet**. http://www.ac-amiens.fr/services-et-informations/annuaire/rectorat/cabinet-du-recteur/directeur-de-cabinet/ (est retiré le 05.03.2014).
- **Guide d'accueil de nouveaux personnels** (2010-2011): Académie de Rouen. http://www.acrouen.fr/medias/fichier_1284366115876.pdf (est retiré le 10.03.2014)
- La place et le rôle des inspecteurs d'académie et des services départementaux dans l'administration, le pilotage et l'animation de l'Education nationale. http://media.education.gouv.fr/file/69/3/2693.pdf (est retiré le 05.03.2014).



- ÖLMEZ, Ö. ve TONBUL, Y. (2011). **Eğitim Yönetiminin Yerelleşme Sürecinde Bir Uygulama: Eğitim Bölgeleri Danışma Kurulları**. *Mehmet Akif Ersoy Üniversitesi Eğitim Fakültesi Dergisi*, 11 (21), 153-179.
- **Secretériat général.** http://www.ac-rouen.fr/boite-a-outils/annuaires/secretariat-general-4782. kjsp?RH=125026095631 (est retiré le 05.03.2014).
- ŞAHIN, M. (2014). «Türkiye-Balkan Ülkeleri Eğitim İlişkileri (Atatürk Dönemi)» Turkish Studies International Periodical For The Languages, Literature and History of Turkish or Turkic Volume 9/1 Winter 2014, ISSN: 1308-2140, Doi Number: http://dx.doi.org/10.7827/TurkishStudies.6426, http://www.turkishstudies.net, p. 521-536.
- YÜCEL, H. A. (1997). **Türkiye'de Orta Öğretim**. Ankara: T.C. Kültür Bakanlığı Milli Kütüphane Basımevi.
- ULU, C. (2014). «Osmanlı Devleti'nin Son Döneminde Mürebbiyelik Müessesesi.» www.turkishstudies.net Turkish Studies International Periodical For The Languages, Literature and History of Turkish or Turkic Volume 9/1 Winter 2014, ISSN: 1308-2140, Doi Number :http://dx.doi.org/10.7827/TurkishStudies.6068, http://www.turkishstudies.net, p. 595-610.

